

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/05/2022 (Dernière actualisation de la page 14/06/2022)

Indexation de 1% en 5/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	17.9536
IV	18.2934
V	18.7362
VI	19.1474
VII	19.5682
VIII	19.9986

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	18.9017
Classe A	19.1292
Classe B	19.5221
Classe C	19.9452
Classe D	20.3831
Classe E	20.8317
Classe F	21.2898
Classe G	21.7579